



ASSOCIATION SPAVER22

Spondylarthrite ankylosante, Polyarthrite rhumatoïde et maladie de Verneuil

1, Lieu-dit Leffaut 22460 Le Quillio

Tel : 06 11 32 75 85 – 06 66 32 39 70

Email :asso@spaver22.org

Site internet :<https://www.spaver22.org>

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Reconnue d'intérêt général

Règlement intérieur

ARTICLE 1 :

L'association SpaVer22 a pour objet de soutenir et d'accompagner des personnes atteintes de la Spondylarthrite ankylosante (polyarthrite, arthrose) et/ou la maladie de Verneuil à travers des permanences téléphoniques, de l'écoute, de l'entraide, des réunions des membres, des rassemblements avec notamment des spécialistes de ces maladies.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Présidente
- Directrice Générale
- Secrétaire
- Secrétaire adjointe
- Trésorière
- Trésorière adjointe
- Membres piliers
- Membres actifs
- Membres adhérents (qui ne font pas partie de l'assemblée générale)

ARTICLE 3 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous et à toutes sous conditions.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par la Présidente et par la Directrice Générale, qui statuent, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 4 : MEMBRES – COTISATION

Les membres (piliers, actifs et adhérents) désirant faire partie de l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion et fournir un justificatif d'identité (pièce d'identité, permis ou passeport).

Sont membres piliers ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Sont membres actifs ceux qui sont souvent présents dans l'association.

Il n'y a pas de cotisation demandée pour devenir membre pilier, membres actif ou membre adhérent.

ARTICLE 5 : RADIATIONS

La qualité de membre (pilier, actif et adhérent) se perd par :

a) La démission par écrit

b) Le décès

c) La radiation prononcée par la Directrice Générale en accord avec la Présidente pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier recommandé à fournir des explications devant la Directrice Générale et/ou par écrit.

Les motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

ARTICLE 6 : ROLE DU BUREAU

Le rôle du bureau est notamment de préparer les assemblées générales et les réunions, à gérer au bon déroulement de l'association et à faire respecter les statuts et le règlement intérieur.

Le bureau statue également (à la majorité) sur les adhérents de l'association qui souhaitent devenir membres piliers.

Pour prétendre au titre de membre pilier il faut soit que le bureau propose à ce membre de le devenir (pas de délai minimum) et donc de changer de statut (il devient de fait membre pilier après validation de l'assemblée générale), soit que le membre adhérent ou le membre actif en face la demande au bout d'un an minimum.

Une fois que le bureau a validé la demande, un vote auprès de l'assemblée générale est obligatoire. Si la majorité des personnes de l'assemblée valide alors l'adhérent ou le membre actif devient membre pilier.

La présidente et la Directrice Générale peuvent décider de faire passer un membre adhérent en membre actif. Si la Présidente et la Directrice Générale ne le proposent pas, le membre adhérent pourra en faire la demande au bout d'un an et si la Présidente et la Directrice Générale valident la demande alors le membre adhérent deviendra membre actif.

ARTICLE 7 : DISTINCTION ENTRE ACCOMPAGNANT ET ACTIVITES PROFESSIONNELLE

Au sein de l'association SpaVer22, nous pouvons avoir des accompagnants qui seront donc bénévoles.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, nous souhaitons distinguer les actions des accompagnants(es) qui seront obligatoirement bénévoles au sein de l'association SpaVer22 et leurs cadres professionnels notamment exercés à titre libéral.

De plus, nos accompagnants ne seront pas en droit de démarcher nos membres à des fins personnels et/ou professionnels.

Un accompagnant de l'association SpaVer22 ne pourra pas non plus démarcher nos membres dans un but associatif (autre que SpaVer22) dans le cas où il en fait partie.

Ces règles s'appliquent également à tous nos bénévoles.

En cas de transgression de ce règlement, la Directrice Générale en accord avec la Présidente procédera immédiatement à l'exclusion et donc à la radiation du membre en question.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR ET MODIFICATION

Un règlement intérieur pourra être établi et/ou modifié par le bureau à condition d'avoir l'approbation de la majorité du bureau.

Il sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Règlement intérieur modifié le 10/11/2024

Certifié exact par Karyn LE GOFF en sa qualité de Présidente-Fondatrice de SpaVer22,

En validation avec les membres du bureau,

Vanessa GUIBERT en sa qualité de Directrice Générale de SpaVer22,

Cécile GUILLOU CLOAREC en sa qualité de Secrétaire,

Christelle TAFFET en sa qualité de Secrétaire Adjointe,

Muriel BOISSET en sa qualité de Trésorière,

Laurence LE GOFF en sa qualité de Trésorière Adjointe,